

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 5.3 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions d'emploi du président et chef de la direction selon les paramètres que le gouvernement détermine après consultation du conseil;

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Michael Sabia comme président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec a été approuvée par le décret numéro 222-2009 du 13 mars 2009 pour un mandat de cinq ans venant à échéance le 12 mars 2014;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse a nommé de nouveau monsieur Michael Sabia comme président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 13 mars 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le gouvernement d'approuver la nomination de monsieur Michael Sabia et de déterminer les paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions d'emploi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE soit approuvée la nomination de monsieur Michael Sabia comme président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 13 mars 2014 et au traitement annuel de base de 500 000 \$;

QUE la rémunération et les autres conditions d'emploi de monsieur Michael Sabia respectent le Règlement de régie interne de la Caisse de dépôt et placement du Québec (R.R.Q., 1981, c. C-2, r. 4);

QUE le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec mette en place un mécanisme de suivi de l'application des présents paramètres, en fournissant à la secrétaire générale associée aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, à sa demande, tout document de support ayant servi à fixer la rémunération et les autres conditions de travail du président et chef de la direction de la Caisse par le conseil d'administration.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60414

Gouvernement du Québec

Décret 1030-2013, 9 octobre 2013

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (chapitre C-2) prévoit que les affaires de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé d'un minimum de neuf membres et d'au plus quinze membres dont le président du conseil et le président et chef de la direction, que les membres autres que ceux-ci sont nommés par le gouvernement, après consultation du conseil, pour un mandat d'au plus cinq ans et que le gouvernement fixe, selon le cas, le traitement, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de tous les membres du conseil d'administration à l'exception du président et chef de la direction;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.5 de cette loi prévoit notamment qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président du conseil, doivent être indépendants;

ATTENDU QUE l'article 5.6 de cette loi prévoit que les membres indépendants sont choisis en tenant compte du profil d'expertise et d'expérience établi, le cas échéant, par le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec;

ATTENDU QUE monsieur Réal Raymond a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret numéro 223-2009 du 13 mars 2009, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec a établi un profil d'expertise et d'expérience pour la nomination de membres indépendants;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec a été consulté relativement à la nomination de la membre désignée ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE madame Patricia Curadeau-Grou, conseillère stratégique au président et chef de la direction, Banque Nationale du Canada, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Réal Raymond;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique à madame Patricia Curadeau-Grou.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60415

Gouvernement du Québec

Décret 1033-2013, 9 octobre 2013

CONCERNANT la nomination de madame Claudie Bélanger comme juge de la cour municipale de la Ville de Laval

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Claudie Bélanger de Laval, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Laval, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 10 octobre 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60416

Gouvernement du Québec

Décret 1034-2013, 9 octobre 2013

CONCERNANT la nomination de madame Julie Vachon comme juge de la cour municipale de la Ville de Lévis

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Julie Vachon de Vaudreuil-Dorion, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Lévis, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 10 octobre 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60417

Gouvernement du Québec

Décret 1035-2013, 9 octobre 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrice Simard comme juge de la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Patrice Simard de Scott, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 10 octobre 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60418